

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1570

présenté par

Mme Vainqueur-Christophe, Mme Bareigts, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, M. David Habib, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 18**Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

I. – Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« En Guyane et à Mayotte, cette période s'étend du 1^{er} février au 30 octobre 2020. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à tenir compte de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 30 octobre 2020 en Guyane et à Mayotte en prévoyant que les cotisations dues sur les rémunérations des salariés par les employeurs de moins de 10 salariés dont l'activité principale relève de secteurs qui impliquent l'accueil du public et a été interrompue du fait de la propagation de l'épidémie de covid-19, à l'exclusion des fermetures volontaires, au titre de la période d'emploi comprise entre le 1^{er} février et le 30 octobre 2020 soient exonérées.

Dans la rédaction actuelle de l'article 18, la période d'emploi retenue s'achève au 30 avril 2020 pour l'ensemble des territoires de la République française, alors que tous ne seront pas sortis de l'état d'urgence sanitaire.